

MAIRIE  
De  
CHARTRETTES

**ARRETE DU MAIRE N°2023.038**



Portant modification de l'autorisation  
de stationnement n°3 - M. LE GUENIC  
Changement de véhicule

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-BMMT-PEAR-10 règlementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté Municipal 2004/28 portant attribution d'un emplacement de stationnement taxi à Monsieur Stéphane LE GUENIC ;

Vu la déclaration de changement de véhicule effectuée par M. LE GUENIC au cours de l'année 2022 ;

ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté municipal 2004/38 du 02 mars 2004 portant autorisation de stationnement de taxi sur l'emplacement n°3 attribuée à M. Stéphane LE GUENIC est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation de stationnement -emplacement n°3 situé sur la commune de Chartrettes- est attribuée à M. LE GUENIC, domicilié 22 rue des MARRONNIERS à COUNTRY 77181, pour être exploitée avec le véhicule VOLVO XC60 immatriculé GH-993-AM, numéro de série YV1UZZK5VDN1072971.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Stephane LE GUENIC,
- La Police Municipale de CHARTRETTES,
- Prefecture de Seine-et-Marne,

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 20 février 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire



Pascal GRÉ